

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 9 avril 2024 par HARMONIE PISCINE – 3 rue de Paimpol – 17300 ROCHEFORT pour réaliser la construction d'une piscine au 3 Chemin des Hautes Groies à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour pouvoir exécuter les travaux au 3 Chemin des Hautes Groies afin de réaliser la construction d'une piscine.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du Jeudi 2 mai 2024 au Mardi 7 mai 2024 inclus, l'autorisation est donnée à l'Entreprise HARMONIE PISCINE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3 :** Le camion de l'entreprise pourra se stationner entre le numéro 1 le numéro 3 du Chemin des Hautes Groies, en laissant un passage pour le voisinage.  
HARMONIE PISCINE assurera la signalisation réglementaire du chantier comme indiqué sur le plan

**Article 4 :** la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5 :** l'Entreprise HARMONIE PISCINE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise HARMONIE PISCINE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise HARMONIE PISCINE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 23 avril 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel PANNEREAU